Conditions générales de participation au concours

« Booktube power»

Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions dans lesquelles les internautes peuvent participer au concours « Booktube power» (ci-après le « **Concours** ») organisé par la société ORANGE SA au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris et le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis (ci-après dénommé « **CPLJ-93** »), association loi 1901 dont le siège social est situé 3 rue François-Debergue, 93100 Montreuil (ci-après désignée les « **Organisateurs** »),

La participation au Concours est soumise aux présentes conditions générales de participation au Concours (ci-après les « **Conditions Générales de Participation** ») que les participants et/ou votants mineurs et les titulaires de l'autorité parentale à leur égard, et les votants majeurs acceptent expressément lors de l'inscription au Concours et/ou de la participation au vote du Concours.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de participation ont pour objet de définir les conditions de participation au Concours « Booktube power» ainsi que les critères d'appréciation des contributions éligibles au Concours et les modalités de désignation des finalistes et les modalités de vote aux fins de désignation du Concours.

ARTICLE 2. CONCOURS

Le Concours a pour but de solliciter le sens critique, le talent dans la présentation et l'appréciation des participants pour la critique d'un livre de fiction écrit en langue française édité ou distribué en France sous la forme d'une vidéo de 45 secondes maximum.

ARTICLE 3. DURÉE – ACCESSIBILITÉ

Le Concours « Booktube power» est ouvert à la participation du mercredi 18 novembre 2015 à 10 heures au lundi 7 décembre à 14 heures, (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) et plus précisément se déroule selon le planning précisé ci-dessous :

Mercredi 18 novembre 2015 à 10 heures : Démarrage du concours et début des dépôts de vidéos sur le site booktubepower.fr à l'adresse : http://booktubepower.fr/les-outils/la-boite-a-critique/

Mercredi 25 novembre 2015 à 18 heures : Fin des dépôts des contributions

Jeudi 26 novembre 2015 : Réunion du jury pour le choix des finalistes.

Lundi 30 novembre 2015 10h : Publication de la liste des finalistes & début des votes des Internautes sur lecteurs.com.

Lundi 7 décembre 2015 à 14h00: Fin des votes.

Lundi 7 décembre 2015 à 15h15 Proclamations des résultats.

Le Concours est accessible sur le site internet www.booktubepower.fr à l'adresse http://booktubepower.fr/les-outils/la-boite-a-critique/ (ci-après la « **Page du Concours** ») pour le dépôt des contributions au format vidéo et sur le site Lecteurs.com à partir de l'adresse URL suivante http://www.lecteurs.com/article/participez-au-concours-booktube-power-on-nattend-plus-que-vous/2442444 (ci-après la « **Page Lecteurs** ») pour la partie vote de la meilleure chronique vidéo.

Les Organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4. CONDITION DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans et de moins de 18 ans (à la date du 31 décembre 2015), résidant en France, disposant, à la date de début du Concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après désignée le « **Participant** »).

La participation au Concours de chaque Participant est admise à la condition que le Participant ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations et accepté et autorisé les utilisations des données personnelles du Participant dans les conditions définies aux présentes. En conséquence, toute participation au Concours fera présumer les Organisateurs que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée et s'est fait accompagner par le titulaire de l'autorité parentale lors de l'inscription et de la participation au Concours.

En outre il est rappelé qu'il appartient au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale des Participants de les accompagner lors de l'inscription, de la participation et pendant tout le déroulement du Concours.

Sont exclues du Concours les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours ainsi que les membres du Jury et, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom, même adresse postale).

Les Organisateurs se réservent par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elles jugeront utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant et l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale sur le Participant. Toute indication apportée dans le cadre de sa participation au Concours qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un des lots prévus dans le présent concours, le non-respect des Conditions Générales de Participation, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, les Organisateurs se réservant le droit d'engager à son encontre, si ladite personne est majeure, ou à l'encontre du titulaire de l'autorité parentale si ladite personnes est mineure, des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant et/ou un votant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par les Organisateurs ;.

Une seule participation par personne et par foyer sera acceptée pendant toute la durée du Concours (même prénom nom, même adresse mail) étant précisé qu'un seul lot par Participant pourra être attribuée pendant toute la durée du Concours.

Le non-respect des Conditions Générales de Participation entraînera la nullité de la participation. Ainsi, seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations des Conditions Générales de Participation.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1. La participation au Concours se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Concours est ainsi accessible à partir de la Page du Concours.

5.2. Les modalités de participation au Concours sont les suivantes :

- *Etape 1* : Se connecter au site http://booktubepower.fr/ sur la page du concours sur laquelle les Participants pourront prendre connaissance notamment des informations suivantes :

  - le nom du Concours ;
  - les dates de début et de fin du Concours ;
  - les lots à gagner à l'occasion du Concours ;
  - les Conditions Générales de Participation du Concours ;

- Etape 2 : renseigner les champs suivants :

  - Prénom;
  - Nom ;
  - Adresse mail ;
  - Adresse mail des parents ;

- *Etape 3 :* Se rendre sur la Page du Concours « Booktube power» et déposer une vidéo d'une durée maximum de 45 (quarante-cinq) secondes qui constituera une chronique critique d'un livre de fiction française édité ou distribué en France (ci-après la « **Contribution** »). La Contribution devra être déposée avant le mercredi 25 novembre à 18 heures, date de l'arrêt de réception des Contributions dans le cadre du Concours.

  Toute Contribution/participation, réalisée après cette date ne sera pas prise en compte dans le cadre du Concours.

- *Etape 4 :* Cocher, avant de valider la participation au Concours et la publication et le dépôt de la Contribution, les cases suivantes :
    - « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation du site et les Conditions Générales de Participation du Concours et accepte que mon enfant participe au Concours. Je certifie sur l'honneur que mon enfant est l'auteur de la Contribution et qu'il est âgé de plus de 13 ans et moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2015 ».
    - « J'accepte que mon enfant reçoive des mails non commerciaux de la part du site internet lecteurs.com et de CPLJ-93 et de remplir le champ pour l'adresse mail (facultative) des parents. »

Le titulaire de l'autorité parentale accepte que, en autorisant son enfant à participer au Concours, il autorise les Organisateurs a publier sa Contribution, si elle est sélectionnée en tant que Contribution Finaliste, sur le site internet Dailymotion, conformément aux conditions d'utilisation du site internet Dailymotion, et sur le site internet lecteurs.com. Ainsi, en acceptant les présentes conditions générales de participation au Concours, il autorise expressément les Organisateurs à utiliser la Contribution et l'image du Participant, pour lequel détient l'autorité Parentale, qui y figure pour la publier sur le site internet lecteurs.com et le site internet Dailymotion et ce, dans les conditions définies aux présentes, notamment celles visées en article 10.

5.3. Règles applicables aux Contributions objet du Concours

5.3.1. Chaque Participant est seul responsable de la Contribution qu'il réalise et publie au titre de sa participation au Concours.

Les Organisateurs ne sauraient être tenues pour responsable du non-respect par les Participants des règles édictées par les présentes conditions générales de participation Néanmoins les Organisateurs se réservent expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la Contribution contreviendrait à ces exigences et aux règles édictées par les présentes.

5.3.2. En participant au Concours, le Participant garantit que la Contribution soumise par ses soins n'est pas contraire aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux stipulations des présentes conditions générales de participations et respecte notamment les conditions énoncées ci-dessous :

- la Contribution n'est pas contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et/ou aux droits d'autrui ;
- la Contribution ne porte pas atteinte au droit à la vie privée et au respect de la dignité des personnes ;
- la Contribution ne présente pas notamment, un caractère violent ou incitant à la violence et /ou à la haine, diffamatoire, préjudiciable, injurieux, obscène, offensant, discriminatoire, raciste ou xénophobe, pornographique, prosélytisme ;
- la Contribution ne contient pas de message politique et ne doit pas avoir pour objet de faire de la propagande ou du prosélytisme.

5.3.3. Dans le cadre du Concours, chaque Participant :

- déclare être l'auteur de la Contribution postée dans le cadre du Concours ; A ce titre, le Participant autorise les Organisateurs à utiliser la Contribution dans les conditions définies à l'article 10 des Conditions Générales de Participation.

- s'engage à ce que sa Contribution ne contienne aucun élément portant atteinte à des droits de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou de droits de la personnalité.
- garantit avoir obtenu les autorisations nécessaires de toute personne qui apparaitrait sur la Contribution et, dans le cas où cette personne serait une personne physique mineure, avoir obtenu l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale de ladite personne, pour l'utilisation de son image sur la Contribution et pour les utilisations prévues aux présentes conditions générales de participation
- Accepte que sa contribution soit publiée sur la plateforme Dailymotion et sur le site www.lecteurs.com au cas où elle serait sélectionnée par le jury pour la phase finale du Concours ;

Au regard de ce qui précède, chaque Participant garantit les Organisateurs contre tout recours, action ou revendication quelconque relative à sa Contribution.

ARTICLE 6. SÉLECTION DES GAGNANTS

A l'issue du Concours, des lots seront décernés :

- aux 6 meilleures Contributions finalistes sélectionnées par un jury ;
- à la meilleure contribution choisie par vote par les internautes sur le site lecteurs.com parmi les 6 Contributions finalistes.

6.1. Les sélections des finalistes par le Jury

6.1.1. Les membres du Jury seront choisis par les Organisateurs. Le Jury sera composé de :

- deux collaborateurs de l'Organisateur « société Orange » / lecteurs.com
- deux collaborateurs de l'Organisateur « CPLJ-93» ;
- deux « booktubeuses » spécialisés dans le livre jeunesse ;

6.1.2. Le Jury se réunira le 26 novembre 2015 et choisira les 6 (six) meilleures Contributions (ci-après les « **Finalistes** ») proposées pendant la durée du Concours en se basant sur la qualité des chroniques vidéos réalisée par les Participants.

Une fois sélectionnées, les 6 Contributions finalistes seront publiées sur le site internet Dailymotion et ce, afin que soit procédé au vote du Gagnant parmi les Finalistes

A toutes fin, il est précisé que le Concours n'est pas associé à Dailymotion ni géré, parrainé ou sponsorisé par Dailymotion.

6.2. Le Prix « Booktube power »

Le gagnant du Prix « Booktube power » (ci-après le « **Gagnant** ») sera désigné par un vote réalisé par les internautes (disposant d'un compte) du site internet lecteurs.com et par les visiteurs du Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil (ci-après le « **Salon** ») qui éliront le Gagnant parmi les 6 Finalistes en choisissant la meilleure contribution sur les critères suivants :

- Clarté et qualité de l'expression orale ;
- Choix de l'ouvrage ;
- Structure et organisation de la critique ;
- Pertinence des propos critiques ;

- Solidité de l'argumentation.

6.2.1 Accès au vote

Le vote n'est accessible qu'aux :
- internautes disposant d'un compte sur le site internet lecteurs.com (ci-après les « **Internautes** »).
- visiteurs du Salon (ci-après les « **Visiteurs** »)

Les Internautes, pour avoir accès au vote, devront être connectés à leur compte lecteurs.com. et se rendre sur la page internet [url à compléter]

Les Internautes auront jusqu'au lundi 7 décembre 2015 14 heures, date d'arrêt des votes, pour voter. Tout vote réalisé après cette date ne sera pas pris en compte dans le cadre du Concours.

Les Visiteurs du Salon auront accès au vote grâce à un écran-borne situé dans l'Espace Transmédia (niveau 1- Stand E40) du Salon, Espace Paris-Est-Montreuil, 128, rue de Paris – 93100 Montreuil.

6.2.2 Système de vote

6.2.2.1. Système de vote pour les Internautes :

Les Internautes pourront voter pour leur Contribution préférée en cliquant sur le bouton « Je vote et accepte les conditions générales de participation ». Les internautes pourront voter pour plusieurs Contributions différentes, étant précisé qu'un seul vote par Contribution et par Internaute sera accepté.

Si un Internaute souhaite changer son vote pour une Contribution, il aura la possibilité de cliquer une seconde fois sur le bouton « Je vote» ce qui aura pour effet de supprimer son vote initial.

En participant au vote dans le cadre du Concours les Internautes reconnaissent et acceptent les présentes conditions générales de participation et à cet égard autorisent l'Organisateur « Orange SA » à communiquer à l'Organisateur « CPLJ-93 » l'adresse mail qu'ils ont renseigné lors de leur inscription au site internet lecteurs.com et ce, aux fins de gestion du Concours et pour recevoir des mails non commerciaux de la part de l'Organisateur « CPLJ-93 ». Les Internautes pourront exercer les droit dont ils disposent à l'égard de leurs données (notamment, les droits d'accès, de rectification et d'opposition) dans les conditions de l'article 16 des présentes conditions générales de participation.

6.2.2.2 Système de vote pour les Visiteurs du Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil

Un système de vote spécifique sera installé sur un écran disposé au Salon et permettra aux visiteurs de voter pour leur contribution préférée.

Le vote des visiteurs du Salon sera valide après :

- Validation des conditions générales de participations au concours via une case à cocher (le règlement du concours pourra être consulté en ligne ou affiché sur le lieu du vote)
- Acceptation de recevoir des mails non commerciaux provenant de lecteurs.com ou de SLPJ
- Indication du prénom et du nom
- Indication de l'adresse mail
- Indication de l'adresse mail des parents
- Indication de la ville et du département

Chaque visiteur pourra voter pour l'une des 6 (six) vidéos finalistes.

En participant au vote dans le cadre du Concours et en acceptant les présentes conditions générales de participation les Visiteurs autorisent l'Organisateur « CPLJ-93 » à envoyer des informations aux Visiteurs votants et à communiquer à l'Organisateur « Orange SA » les informations renseignées par leurs soins leur de leur vote et ce, aux fins de gestion du Concours et pour recevoir des mails non commerciaux de la part du site internet lecteurs.com de l'Organisateur « Orange SA ».

La participation au vote par un Visiteur mineur est admise à la condition que le Visiteur ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Visiteur de l'ensemble des présentes stipulations et ait autorisé les a collecté et utilisé les données personnelles du Visiteur mineur dans les conditions définies aux présentes. En conséquence, toute participation au vote par un Visiteur mineur fera présumer les Organisateurs que ce Visiteur a bien obtenu l'autorisation susvisée et s'est fait accompagner par le titulaire de l'autorité parentale lors de l'inscription et de la participation au vote dans le cadre du Concours.

Les données personnelles ainsi collectées par les Organisateurs sont conservées avec l'autorisation des Visiteurs et/ou titulaire de l'autorité parentale si le Visiteur est mineur et feront l'objet d'un traitement dans le respect des dispositions de l'Article 16 des présentes. Les Visiteurs et/ou le titulaire de l'autorité parentale si le Visiteur est mineur pourront exercer les droits dont ils disposent à l'égard desdites données (notamment, les droits d'accès, de rectification et d'opposition) dans les conditions de l'article 16 des présentes conditions générales de participation.

6.2.2.3. A l'issue du Concours, sera désigné Gagnant du Prix « Booktube power » le Finaliste ayant récolté le plus de votes pour sa Contribution.

Dans le cas ou deux ou plusieurs Participants Finalistes auraient récoltés, pour leur Contribution, le même nombre de vote, ils seront classé ex-aequo. Dans le cas où le nombre de Participants Finalistes classés ex-aequo ne permettrait pas de désigner le Gagnant du Prix « Booktube power », les Organisateurs procéderont à un tirage au sort parmi les Participants Finalistes éligibles, du fait du nombre de vote récoltés, à la désignation du Gagnant du Prix « Booktube power ».

ARTICLE 7. MODALITÉ D'INFORMATION DES FINALISTES ET DU GAGNANT

7.1. A compter du lundi 30 novembre 2015, les Organisateurs publieront sur la Page du Concours et sur la **Page Lecteurs** la liste des Finalistes.

7.2. A l'issue du Concours**,** les Organisateurs publieront sur la Page du Concours et sur la Page Lecteurs le nom du Gagnant du Prix du concours « Booktube power »

7.3. En outre, les Organisateurs informeront :

- les Finalistes dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés suivant le 26 novembre 2015, par email à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au Concours. Les Finalistes ainsi contactés devront alors dans un délai de trois (3) jours ouvrés, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par les Organisateurs, confirmer qu'ils acceptent leur lot, communiquer un justificatif d'âge, leurs coordonnées postales auxquelles les Organisateurs pourront leur expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 8.2 ci-dessous ainsi que l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à leur égard pour l'acceptation du lot et la communication des coordonnées postales pour recevoir ledit lot.

- le Gagnant, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant la date de fin du Concours, par email à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au Concours. Le Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par les Organisateurs, confirmer qu'il accepte leur lot, communiquer un justificatif d'âge et communiquer les coordonnées postales auxquelles les Organisateurs pourront lui expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 8.2 ci-dessous ainsi que l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard pour l'acceptation du lot et la communication des coordonnées postales pour recevoir ledit lot.

Le défaut de réponse d'un Finaliste et/ou d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot pour alors être attribué à un autre Participant qui aura été sélectionné à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Finaliste et/ou Gagnant suppléé. Les Organisateurs procéderont de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Finaliste et/ou le Gagnant s'avère erronée.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non désignés Finalistes ou Gagnant n'en seront ni pas informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 8. DESCRIPTIF DES LOTS

8.1 Lots

Chacun des 6 (six) Finalistes se verra remettre les lots suivants pour une valeur de 70,32€ TTC:

- un lot de goodies estampillés Orange ou Sosh et comportant notamment
  - un sac à dos coque,
  - un clavier bluetooth,
  - une souris sans fil,

- une montre silicone noir,
- un parapluie,
- un mug.

Le Gagnant du Prix du Concours se verra remettre, en plus des lots remis aux finalistes, les livres suivants d'une valeur totale de 69,20€ TTC

- l'œuvre « Aussi loin que possible », Éric Pessan, L'Ecole des loisirs - 13€ TTC
- l'œuvre « De la part du diable », Aina Basso, trad.Pascale Mender (Néo-norvégien), Thierry Magnier - 16€ TTC
- l'œuvre « Ghost City», Michel Honaker, Rageot - 10,50€ TTC
- l'oeuvre "Plus de morts que de vivants », Guillaume Guéraud, Le Rouergue - 13,70€ TTC
- l'œuvre « Stone Rider » , David Hofmeyr, trad. Alice Marchand (anglais), Gallimard Jeunesse - 15€ TTC

La valeur totale de l'ensemble des lots mis en jeu dans le cadre du présent Concours s'élevant à 490,12€ T.T.C.

La valeur unitaire indiquée pour des lots ci-dessus correspond, selon la nature du lot, au prix de vente au public toutes taxes comprises fixé par l'éditeur ou au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction des Conditions Générales de Participation. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par un Finaliste ou par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Finaliste ou du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par les Organisateurs.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Finaliste ou du Gagnant. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part des Organisateurs. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale).

8.2 Remise des lots

Les Finalistes et le Gagnant font élection de domicile à l'adresse indiquée aux Organisateurs lors du mail d'acceptation du lot. Les Finalistes et le Gagnant autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Les Participants déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations apportées. Les Organisateurs se réservent le droit de faire des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, d'identité, d'adresse, entraînera l'élimination immédiate du Finaliste ou du Gagnant.

Les Finalistes et le Gagnant recevront, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du Concours, leur lot à l'adresse postale communiquée par leurs soins aux Organisateurs lors du mail d'acceptation de leur lot.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte ou en cas de renonciation expresse d'un Finaliste ou d'un Gagnant à bénéficier de son lot, lesdits lots seront perdus pour les Finalistes et pour le Gagnant et seront conservés par les Organisateurs, et pourront être utilisés dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité des Organisateurs ne puisse être engagée.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Les Organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les Participants et les votants (Internautes et Visiteurs) autorisent les Organisateurs à médiatiser le Concours ainsi que ses résultats sans contrepartie d'aucune sorte et à cet égard :

- à citer leurs noms, prénoms.

Ainsi, chaque Participant et votant autorise les Organisateurs à reproduire ou faire reproduire et à communiquer ou faire communiquer au public son nom et son prénom, communiqués lors de son inscription Concours, à son inscription sur le site internet lecteurs.com ou à sa participation au Vote sur le lieu du Salon , ensemble ou séparément par quelque moyen ou procédé que ce soit, sur tout support quel qu'il soit notamment électronique, numérique et/ou audiovisuel, dans le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la publication de la Contribution et de la participation au vote, à des fins de promotion du Concours, du Salon et du site internet lecteurss.com dans le cadre de communication interne et/ou externe, non commerciale, sur les réseaux online et, de manière générale, sur tout autre support de communication sur lequel le Concours et ses résultats seraient relayés.

Au regard de ce qui précède, chaque Participant et votant garantit les Organisateurs contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale sur l'utilisation par les Organisateurs des noms et prénoms des Participants et votants dans les conditions susvisées.

ARTICLE 10. DROIT D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS

10.1 Les Contributions des Participants sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, les Participants sont et restent propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à leur Contribution.

Chaque Participant, et le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard, reconnaissent et acceptent que la participation à ce Concours implique que sa Contribution puisse être exploitée et faire l'objet de communications dans le cadre du Concours.

Par conséquent, en participant au Concours, chaque Participant, et le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard, autorisent les Organisateurs à utiliser sa Contribution, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier, pendant une durée de trois (3) ans à compter de la communication de la Contribution aux Organisateurs, dans le cadre du Concours et aux fins de mise en avant du Concours, du Salon et du site internet lecteurs.com, dans le cadre de toute communication institutionnelle interne et/ou externe, non commerciale, par tous procédés et/ou par tous moyens techniques que ce soit, sur tous supports quel qu'ils soient.

Le droit d'usage susvisé inclut :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie des Contributions, en nombre d'exemplaires illimités, en tous formats, par quelque moyen ou procédé que ce soit, sur tous support quel qu'il soit ;

- le droit de représenter au public ou faire représenter au public tout ou partie des Contributions, par quelque moyen ou procédé que ce soit, sur tous support quel qu'il soit ;

- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Contributions par quelque moyen ou procédé que ce soit et notamment :
    - de modifier ou faire modifier les Contributions par tout tiers de son choix ;
    - de traduire ou faire traduire les Contributions en d'autres langues, signes et alphabets,
    - d'intégrer et/ou associer tout ou partie des Contributions à d'autres contenus,
    - d'exploiter les Contributions sous forme vocale, en toute langue,

- le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Contributions par quelque moyen ou procédé que ce soit, pour les besoin de son stockage, de son transfert et/ou de son exploitation sur le réseau Internet ;

Les Organisateurs pourront céder tout ou partie des droits visés au présent article à toute personne de leur choix.

10.2. Par ailleurs, en considération des usages majoritairement de communication prévus, chaque Participant s'engage à autoriser les Organisateurs à exploiter, dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Participations, sa Contribution sans voir son nom associé à la paternité de sa Contribution sur les supports qui ne le permettent pas.

Les Organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des Contributions susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Participant, et d'utiliser les Contributions dans tout support à caractère pornographique, raciste, ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 11. CONSULTATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les Conditions Générales de Participation peuvent être consultées sur la Page du Concours et la Page Lecteurs pendant toute la durée du Concours, directement accessibles aux adresses URL suivantes : http://www.lecteurs.com/article/participez-au-concours-booktube-power-on-nattend-plus-que-vous/2442444 et http://booktubepower.fr. Une copie des Conditions Générales de Participation sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées

de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après aux « **Adresses du Concours** ») :

Orange
Direction des Partenariats Culturels et Institutionnels
Concours Orange « Booktube power»
78 rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

CPLJ-93
Concours « Booktube power»
3 rue François-Debergue
93100 Montreuil

Les Organisateurs s'engagent à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande des Conditions Générales de Participation, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie des Conditions Générales de Participation sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention des Conditions Générales de Participation et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 12. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les Organisateurs se réservent le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier leur décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des Conditions Générales de Participation sans que leur responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité ne puisse leur être réclamée de ce fait. En cas de modification, les Organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais par sa mise en avant sur la page d'accueil des sites internet : www.lecteurs.com et http://booktubepower.fr/ (hors l'hypothèse d'annulation du Concours), étant entendu que les nouvelles Conditions Générales de Participation entreront en vigueur dès leur mise en ligne sur la Page du Concours (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

Tout Participant et votant ou le titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs, sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant et votant ou le titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de

participer au Concours en demandant la suppression de sa contribution, avant la date de fin du Concours, à l'adresse mail serviceclient@lecteurs.com.

Les Organisateurs recommandent donc à chaque Participants, votant, et au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale à leur égard pour les mineurs, de consulter régulièrement les Conditions Générales de Participation mises en ligne sur la Page du Concours et la Page Lecteurs pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

ARTICLE 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS

13.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout titulaire(s) de l'autorité parentale d'un Participant et/ou d'un votant**,** ou tout votant majeur au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation et de vote au Concours telles que visées aux présentes pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la Page du Concours et à la Page Lecteurs à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Concours et/ou procéder au vote, sur simple demande écrite aux Adresses du Concours avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant et/ou le votant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur la Page du Concours et/ou la Page Lecteurs pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant et/ou le votant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom titulaire(s) de l'autorité parentale et/ou du votant majeur demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que les Adresses du Concours ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

13.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Concours seront remboursés à tout titulaire(s) de l'autorité parentale d'un Participant et/ou d'un votant, ou tout votant majeur, en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 13.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que les Organisateurs ne s'engagent à rembourser que les Participants et/ou votant ayant accédé à la Page du Concours et/ou à la Page Lecteurs à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées aux présentes conditions générales de participation..

Si le Participant et/ou le votant accède au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées à l'article 13.1, à savoir sur simple demande écrite aux Adresses du

Concours et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bienfondé. A cet égard, les Organisateurs ne seront tenus à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme aux présentes conditions générales de participation ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 13.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire, il est expressément convenu que tout accès à la Page du Concours et/ou à la Page Lecteurs s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le titulaire de l'autorité parentale du Participant et/ou votant mineur et ou par le votant majeur pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant et/ou le votant de se connecter à la Page du Concours et/ou la Page Lecteurs et de participer au Concours ou au vote du Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Concours ou au vote du Concours ne sont pas remboursés, les titulaires de l'autorité parentale des Participants et votants mineurs, et les votants majeurs, reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 14. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La responsabilité des Organisateurs est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Les Organisateurs dégagent également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site internet Dailymotion, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

14.1 Si une ou plusieurs stipulation(s) des Conditions Générales de Participation étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

14.2 Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant et/ou votant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal

des Participants et/ou votants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page du Concours et/ou la Page Lecteurs.

En particulier, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants et/ou votants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant et/ou votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Concours et/ou la Page Lecteurs et sa participation au Concours et/ou au vote du Concours se fait sous son entière responsabilité.

14.3 Les Organisateurs dégagent également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants et/ou votant ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Concours et/ou à la Page Lecteurs ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou du vote et de la détermination du Gagnant. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) à un (aux) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants et/ou votant du fait de fraudes éventuellement commises.

14.4 Les Organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur la Page du Concours , sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Les Organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Concours et/ou au Concours qu'elle contient à la Page Lecteurs. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

14.5 En outre, la responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 15. CONVENTION DE PREUVE

Les Organisateurs ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant et/ou le vote ou l'absence de vote. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Organisateurs ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, les Organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres

états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organisateurs, notamment dans leurs systèmes d'information.

Les titulaires de l'autorité parentale des Participants et/ou votant mineurs, et les votants majeurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 16. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

Aux seules fins de la gestion du Concours par les Organisateurs et de communication non commerciale, relative au site internet lecteurs.com et au CPLJ-93 et son activité,, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant et/ou votant tant lors de la participation au Concours et au vote que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Sauf stipulation expresse dans les présentes conditions générales de participation, les données collectées sont exclusivement destinées aux Organisateurs. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels les Organisateurs ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant et votant mineur et le titulaire de l'autorité parentale à leur égard et chaque votants majeur au Concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant, votant mineur et le titulaire de l'autorité parentale à leur égard, et votant majeur peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mail serviceclient@lecteurs.com pour l'Organisateur « Orange SA » et à l'adresse mail contact@slpj.fr pour l'Organisateur « CPLJ-93 », en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant et/ou votant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation, de son vote, de la gestion du Concours, et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant et/ou un votant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation et/ou de son vote au Concours.

Chaque Participant et/ou votant et chaque titulaire de l'autorité parantale des Participants et votants mineurs et chaque votant majeur au Concours reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations des Conditions Générales de Participation et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Concours, le titulaire de l'autorité parentale du Gagnant autorise, à titre gracieux, les Organisateurs à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page du Concours et la Page Lecteurs

ARTICLE 17. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de participation étaient déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites et/ou non valides, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites et/ou non valides seront alors remplacées par des stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur contenu des stipulations initiales.

Les titulaires de l'autorité parentale des Participants et votants mineurs, et les votants majeurs, admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Organisateurs et les Participant et/ou votant mineurs et le titulaire de l'autorité parentale à leur égard et/ou les votants majeurs. A cet égard, il pourra être soumis aux Organisateurs, toute éventuelle contestation à l'adresse mail suivante : serviceclient@lecteurs.com pour l'Organisateur « Orange SA » et à l'adresse mail suivante contact@slpj.fr pour l'Organisateur « CPLJ-93 ». A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales de participation, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation du Gagnant.